

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
LIMOGES

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LIMOGES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 35 professeurs de lycée professionnel de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe du corps des professeurs de lycée professionnel au titre de l'année 2024

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. LAFOND		ERIC	GENIE MECANIQUE OPTION PRODUCTIQUE
M. SPECHT		JOEL	GENIE INDUSTRIEL BOIS
M. PETIT		WILFRID	GENIE ELECTRIQUE : ELECTRONIQUE
MM MAYERAS		MURIEL	ANGLAIS-LETTRES
MM ROUSSEAU		CARINE	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
MM FAURE		FLORENCE	ANGLAIS-LETTRES
MM MARSAC		LAURENCE	ANGLAIS-LETTRES
MM BARTHAUD	CHAUMON	SYLVIE	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
MM GRANADOS	SEGUIN	SONIA ELIANE	ECO-GEST OPTION COMPTABILITE ET
M. BOURQUIN		DAVID	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
MM MOREAU	LABARTHE	BERENGERE	ANGLAIS-LETTRES

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
LIMOGES

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM FERNANDES		SYLVIE	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
MM ARNAUNE	DUPONT	MARLENE	GENIE ELECTRIQUE : ELECTROTECHNIQUE
MM MEZZACASA		CHRISTEL	EDUCATION ARTISTIQUE ET ARTS APPLIQUES
M. FOULIER		GUY	GENIE INDUSTRIEL BOIS
M. BERNON		LAURENT	GENIE ELECTRIQUE : ELECTROTECHNIQUE
MM DAUDE		SANDRINE	BIOTECHNOLOGIES: SANTE ENVIRONNEMENT
M. PILANDON		FREDERIC	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
M. CHERLONNEIX		HUGO	GENIE CIVIL CONSTRUCTION REALISATION OUV
M. LEYLAVERGNE		FABRICE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. KREBS		NICOLAS	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
MM LORNAC	VOUZELAUD	GERALDINE	ANGLAIS-LETTRES
M. LASSARTESSE		STEPHANE	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
M. PEDOTTI		GUY	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
MM BANSARD		KATY	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. DAGUILLON		CHRISTOPHE	HOTELLERIE RESTAUR OPTION TECHNIQUE
MM REGNER		SANDRINE	ANGLAIS-LETTRES
MM REAL		EDWIGE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. MOREAUX		CEDRIC	GENIE ELECTRIQUE : ELECTROTECHNIQUE
M. MARATRAT		OLIVIER	GENIE MECA MAINTENANCE VEHICULES

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
LIMOGES

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. MORIN		NOEL	GENIE ELECTRIQUE : ELECTROTECHNIQUE
MM DELARBRE		LAETITIA	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
MM FLAGEL		CELINE	BIOTECHNOLOGIES: SANTE ENVIRONNEMENT
M. SEDES		QUENTIN	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. DESORTIAUX		HENRI	GENIE MECANIQUE OPTION CONSTRUCTION

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
LIMOGES

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 18/06/2024

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LIMOGES

Pour la Rectrice et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie
Directrice des Relations
et des Ressources Humaines

Pour la Rectrice et par délégation,
La Responsable de la Division des personnels enseignants

Marie-Emmanuelle MASDUPUY

Valérie BEYNET

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
LIMOGES

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

- NOTA :
- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs de lycée professionnel est de 50.00 %, la part des hommes est de 50.00 %.
 - La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs de lycée professionnel est de 48.48 %, la part des hommes est de 51.52 %.
 - Le barème du dernier promu est de 165 points.
 - Le critère de départage utilisé est : ancienneté dans le corps.